

EXPEDITION

COMMANDEMENT DE PAYER

VALANT SAISIE IMMOBILIERE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le

GAIRE

ALA REQUETE DU :

Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 25-27-29 rue du Hameau et 374-376 rue de Vaugirard 75015 PARIS, représenté par son syndic, le Cabinet LOISELET PERE FILS ET F. DAIGREMONT. SA au capital de 3.000.000 € immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le numéro B 542 061 015, dont le siège social est sis 67. route de la Reine 92773 BOULOGNE CEDEX, pris en son agence de Paris 15^{eme}, sise 91, avenue Félix Faure 75015 PARIS, prise en la personne de ses représentants légaux et domiciliés en cette qualité audit s iège, spécialement autorisé à cet effet suivant procès-verbal de rassemblée générale des copropriétaires du 5 octobre 2023.

Ayant pour avocat constitué :

Maître Eléonore DANIAULT
Avocat au Barreau de Paris
116.boulevard Saint Germain 75006 PARIS
Tél: 01 56 23 00 99-Fax: 01 56 36 04 67
Palais B 0282

Au cabinet duquel domicile est élu pour la présente procédure et ses suites.

AGISSANT EN VERTU :

- D'un jugement rendu le 14 mars 2023 par le Tribunal Judiciaire de PARIS - Pôle Civil de Proximité (RG n°22/07190), signifié le 14 avril 2023, devenu définitif.

VENCH

J'AI, COMMISSAIRE DE JUSTICE SOUSSIGNE,

La S E L A R L. LEXEC, Gregory HAMON Elodie POUTREL
Commissaires te Justice associes 9 rue « 77160 PROVINS, par m M soussigné,

FAIT COMMANDEMENT A :

1 - Madame [REDACTED] épouse [REDACTED], née le [REDACTED] à CRETEIL (94), demeurant 374 rue de Vaugirard 75015 PARIS, où étant et parlant à :

Comme il est dit en fin d'acte

2 - Madame Emmanuelle [REDACTED] épouse [REDACTED], née le [REDACTED]

PAO EXPLOIT SÉPARÉ

D'AVOIR A PAYER SOUS HUITAINE A MON REQUERANT OU ENTRE MES MAINS, COMMISSAIRE DE JUSTICE porteur des pièces, ayant charge de recevoir et donner bonne et valable quittance LES SOMMES SUIVANTES :

Jugement du 14 mars 2023 :

- 6.558.99 € au titre des charges de copropriété dues au 1^{er} octobre 2022
- Intérêts au taux légal sur la somme de 6.558.99 € à compter du 14 mars 2023
- 500 € en application de l'article 700 du CPC
- 1.685.71 € au titre des dépens :
 - o 155.66 € au titre de la sommation de payer du 7 juillet 2022
 - o 205.86 € au titre de la sommation de payer du 9 août 2022
 - o 263.17 € au titre de la signification de l'assignation
 - o 72.38 € au titre de la signification du jugement
 - o 70.48 € au titre de la signification du jugement
 - o 309 € au titre de l'inscription d'une hypothèque légale
 - o 180 € au titre des frais d'enquête
 - o 229.16 € au titre des frais d'exécution
 - o 200 € au titre des honoraires d'exécution

TOTAL SAUF MEMOIRE ET A PARFAIRE **8.744,70 €**

Sous réserve de tous autres dus et notamment les intérêts courant jusqu'au parfait paiement au taux légal sur la somme de 6.558,99 € à compter du 14 mars 2023 et au taux légal majoré de 5 points à compter du 15 juin 2023 (article L 313-3 du Code Monétaire et Financier).

VENCH

Vous devez payer lesdites sommes dans un délai de huit (8) jours.

A défaut de paiement, la procédure à fin de vente de l'immeuble ci-après désigné se poursuivra et à cet effet, vous serez assigné à comparaître à une audience du Juge de l'Exécution de PARIS pour voir statuer sur les modalités de la procédure.

- **Ce commandement vaut saisie de l'immeuble ci-après désigné :**

Dans l'immeuble situé **25-27-29 rue du Hameau et 374-376 rue de Vaugirard 75015 PARIS**, cadastré section BE n°37 pour une contenance cadastrale de 70 ares 96 centiares.

Ledit immeuble ayant fait l'objet :

- d'un règlement de copropriété et d'un état descriptif suivant acte reçu par Maître LACOURTE, notaire à PARIS, le 22/06/1972, publié le 28/07/1972, volume 818 n°1,
- d'un rectificatif au règlement de copropriété et à l'état descriptif suivant acte reçu par Maître LACOURTE, notaire à PARIS, le 04/07/1973, publié le 31/08/1973, volume 1390 n°7,
- d'un modificatif à l'état descriptif de division suivant acte reçu par Maître DALLEE, notaire à PARIS, le 24/03/2011, publié le 26/05/2011, volume 201 IP n°3529 et d'un rectificatif suivant acte reçu par Maître DALLEE, notaire à Paris le 30/10/2012, publié le 26/11/2012, volume 2012P n°8093,

Le lot n°945 de l'état descriptif de division :

Emplacement de parking
Et les 35/100.000èmes des parties communes générales

Le lot n°213 de l'état descriptif de division :

Appartement du 11ème étage
Et les 498/100.000èmes des parties communes générales

VENCH

Le lot n°341 de l'état descriptif de division :

Cave

Et les 8/100.000èmes des parties communes générales

Lesdits biens appartenant à Madame [REDACTED] épouse [REDACTED], pour les avoir acquis de la COMPAGNIE D'AMENAGEMENT ET DE PROMOTION IMMOBILIERE suivant acte de vente reçu par Maître LACOURTE, notaire à PARIS, le 22/05/1973, publié le 17/07/1973, volume 1390 n°3 et suivant attestation après décès reçue par Maître CHAPUIS, notaire à PARIS le 08/03/2017, publiée le 30/03/2017 volume 2017P n°2004

Et à Madame Emmanuelle [REDACTED] épouse [REDACTED] pour les avoir acquis suivant attestation après décès reçue par Maître CHAPUIS, notaire à PARIS le 08/03/2017, publiée le 30/03/2017 volume 2017P n°2004

SUR CE, et conformément à l'article R321-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, JE VOUS INDIQUE QU'EN CONSEQUENCE :

Le dit bien est indisponible à votre égard à compter de la signification du présent acte et à l'égard des tiers à compter de la publication de celui-ci service de la publicité foncière, ce qui implique que le bien ne peut être ni aliéné ni grevé de droits réels, sauf vente amiable sur autorisation de justice ou par adjudication.

Ce commandement vaut saisie des fruits dont vous devenez séquestre.

A cet égard, JE VOUS FAIS SOMMATION pour le cas où le bien ferait l'objet d'un ou plusieurs baux, d'avoir à m'indiquer les nom, prénom et adresse du ou des preneurs ou, s'il s'agit de personnes morales, leur dénomination et leur siège social.

Ce à quoi il m'a été répondu :

" occupation personnelle " .

VENCH

ET JE VOUS PRECISE QUE :

Vous gardez la possibilité de rechercher un acquéreur de l'immeuble saisi pour procéder à sa vente amiable ou de donner mandat à cet effet : cette vente ne pourra néanmoins être conclue qu'après autorisation du juge de l'exécution, étant précisé que la demande tendant à la vente amiable de l'immeuble peut être présentée et jugée avant la signification de l'assignation à comparaître à l'audience d'orientation, sous réserve pour le débiteur de mettre en cause les créanciers inscrits sur le bien.

Un commissaire de justice pourra pénétrer dans les lieux afin de dresser un procès-verbal de description de l'immeuble, conformément à l'article R322-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution qui dispose que : « à l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement, l'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux dans les conditions prévues par l'article L. 322-2 ».

Le juge de l'exécution territorialement compétent pour connaître de la procédure de saisie et des contestations et demandes incidentes y afférentes est le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de Paris, siégeant Parvis du Tribunal de Paris -75859 PARIS CEDEX 17 - 17^{ème} arrondissement,

Si vous en faites préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de ladite loi ;

Si vous êtes une personne physique, et si vous vous estimez en situation de surendettement, vous avez la faculté de saisir la commission de surendettement des particuliers instituée par l'article L. 712-1 du code de la consommation.

SOUS TOUTES RESERVES

VENCH

SELARL LEXEC

Me G. HAMON
Me E. POUTREL

Commissaires de
Justice Associés
9 rue Abeilard
77481 PROVINS CEDEX

Tel : 01 64 60 25 80
contact@lexec.fr

Paiement par virement:

IBAN:
FR76 1870 6000 00721054 7804 837
BIC:
AGRIFRPP887

Paiement par chèque:

libellé à l'ordre de la
SELARL LEXEC

Paiement par Carte bleue :

Soit en appelant l'Etude au
0164602580



Soit sur le site sécurisé

Site : www.lexec.fr

Identifiant : 175829

Mot de passe: 406645

ACTE
DE COMMISSAIRE
DE
JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER
MD:961111-LV



COUT DE L'ACTE

Emoi.	127,66
SCT	7,67
DEP	80,39

H.T.	215,72
Tva 20%	43,14

T.T.C	258,86

MD:961111 .

Acte : 99647

PROCES VERBAL DE REMISE A PERSONNE PHYSIQUE

Requérant : SDC IMMEUBLE SIS 25-27-29 RUE DU HAMEAU ET 374-376 RUE DE VAUGIRARD

Titre de l'acte signifié : un COMMANDEMENT SAISIE IMMO (Mme [REDACTED] [REDACTED])

Date de signification : 04 juin 2024

Destinataire : Madame [REDACTED] [REDACTED] née [REDACTED] demeurant 374 rue de Vaugirard B2
75015 PARIS

Cet acte a été signifié par Commissaire de Justice, au destinataire susnommée ainsi déclaré.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale 6 feuilles sur Foriginal et 6 feuilles sur la copie.

Grégory HAMON



VENCH